ASSEMBLEE NATIONALE

9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par MM. Renucci, Bapt, J.M. Le Guen, Evin, Mme Génisson, M. Terrasse, Mme Guinchard-Kunstler, MM. Lambert, Le Garrec, Vidalies et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Rétablir le 1° A du II de cet article dans le texte suivant :

« 1° A Présentant un état de l'évolution de la démographie des professions médicale et paramédicale, quantitative et qualitative, avec une projection de cette évolution pour les quinze vingt ans à venir ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'évaluer annuellement l'évolution de démographie des professionnels de santé pour se donner les moyens de mettre en place des politiques anticipatives de formation selon les spécialités.

La politique tarifaire peut ainsi être plus justement coordonnée en fonction de la population des professionnels de santé et de leur charge de travail.